



Le + syndical

## BOURSES et PRETS ETUDES SUPERIEURES *Année Scolaire et universitaire 2008 – 2009*

La CFE – CGC vous informe que la CAPIMMEC renouvelle les bourses et les prêts pour les études supérieures des enfants de ses participants actifs et retraités qui poursuivent des études supérieures ( post-baccalauréat). Ces enfants doivent être nés à partir du 01/01/1985.

### BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES

#### Critères liés aux ressources :

Une bourse peut-être obtenue si le Revenu Brut Global (RBG) divisé par le nombre de Parts Fiscales (PF) figurant sur l'avis d'imposition des revenus 2007, ne dépasse pas les montants indiqués ci- dessous.

1<sup>re</sup> année d'études supérieures

$$\frac{\text{RBG}}{\text{PF}} \leq 8\,400\text{€}$$

2<sup>e</sup> année d'études supérieures et suivantes

$$\frac{\text{RBG}}{\text{PF}} \leq 11\,900\text{€}$$

#### Montant de la bourse :

Le montant de la bourse varie en fonction des ressources de la famille (y compris en cas de déclarations séparées), de la composition familiale et du niveau d'études.

#### Règles particulières :

- \* La bourse **n'est pas attribuée lors d'un redoublement.**
- \* Les études supérieures **poursuivies** dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse sont prises en compte.

#### Constitution du Dossier :

Le dossier papier n'existant plus, vous devez le constituer par Internet :

[www.groupemalakoff.com](http://www.groupemalakoff.com)

**Avant le 30 novembre 2008**

Pour effectuer votre demande en ligne, vous aurez besoin d'un certain nombre d'éléments. Aussi, avant de vous connecter, prévoyez d'avoir auprès de vous :

- les **numéros de Sécurité sociale** de l'affilié et de l'étudiant (les 13 chiffres + la clé)
- le dernier **bulletin de salaire** du cotisant, sur lequel figure le nom de l'institution de retraite.
- l'**avis d'imposition** des revenus de l'année 2008 de la personne ayant la charge de l'étudiant.
- un **relevé d'identité bancaire**, du compte de l'étudiant.
- le **certificat de scolarité 2008-2009** de l'étudiant.



Le **+**syndical

## PRETS D'ETUDES SUPERIEURES

La CFE – CGC vous informe que le Conseil d'Administration de la CAPIMMEC a décidé de reconduire les prêts pour les études supérieures des enfants cotisants actifs ou retraités.  
Etudiant né à partir du 01/01/1985.

### Bénéficiaire du prêt :

Les parents ou la personne **ayant l'étudiant à charge**, à condition qu'ils soient **affiliés ou retraités** de la **CAPIMMEC**. Les prêts sont accordés **sans conditions de ressources**.

### Caractéristiques du prêt:

- \* De 1 600 à 3 200€ par tranches de 100€
- \* Le montant du prêt **doit être en rapport avec le montant des frais liés aux études**.
- \* Remboursable en 12 ou 15 mensualités
- \* **Sans intérêts**
- \* Frais de dossier :  
30€ pour un prêt inférieur ou égal à 2 300€ / 45€ pour un prêt supérieur à 2 300€

### Règles particulières :

- \* Un seul prêt est accordé par famille, sauf cas particulier.
- \* Les études au sein de l'Union Européenne ou en Suisse sont prises en compte.
- \* Le prêt est **possible l'année de redoublement**.
- \* Le ou les prêts antérieurs doivent être **intégralement remboursés**.

### Constitution du Dossier :

Le dossier papier n'existant plus, vous devez le constituer par Internet :

[www.groupemalakoff.com](http://www.groupemalakoff.com)

**Avant le 30 novembre 2008**

Pour effectuer votre demande en ligne, vous aurez besoin d'un certain nombre d'éléments. Aussi, avant de vous connecter, prévoyez d'avoir près de vous :

- les **numéros de Sécurité sociale** de l'affilié et de l'étudiant ( 13 chiffres + la clé ).
- le numéro de Sécurité sociale du conjoint de l'affilié (13 chiffres + la clé), le cas échéant.
- le dernier **bulletin de salaire** du cotisant, sur lequel figure le nom de l'institution de retraite.
- l'**avis d'imposition** des revenus de l'année 2007 du chef de famille ou de la personne ayant la charge de l'étudiant.
- tout document justifiant la nature et le montant des frais en rapport avec les études (factures de matériel, logement, transport...).

La CFE – CGC à votre service!

Le **+**syndical

*N'hésitez pas à contacter les délégués CFE –CGC de votre secteur,*

Vesoul, le 08/10/2008